



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/2406

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
A HAUTEUR DU N°93 BIS BOULEVARD CLEMENCEAU
(DEVANT LE NOUVEAU COMMISSARIAT)

DU 25 AU 27 OCTOBRE 2023

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jason SURET, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 19 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la création d'un espace vert, devant le nouveau commissariat, à hauteur du n°93 bis boulevard Clemenceau, (selon photo jointe) du 25 au 27 octobre 2023.

ARTICLE 2: Afin d'assurer la sécurité des piétons, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations pour informer les piétons des travaux, et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire du 25 au 27 octobre 2023.

ARTICLE 3: La circulation sur la piste cyclable sera perturbée, à hauteur du n°96 bis boulevard clemenceau, au droit des travaux, du 25 au 27 octobre 2023.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalétiques afin de diriger les cyclistes vers la voie opposée.

ARTICLE 4: L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité du chantier situé au n°96 bis boulevard Clemenceau, du 25 au 27 octobre 2023.

ARTICLE 5: Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 octobre 2023

Philippe CUSSAC



MISE EN LIGNE LE 24-10-2023

Bd Clemenceau

